

3 juillet 2018

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 491-2018 (modifiant le règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, dont l'effet est d'ajouter l'usage « Commerce d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA1, et d'ajouter des dispositions applicables à l'implantation de roulottes de restauration rapide dans la zone CA1 en spécifiant les conditions auxquelles leur implantation est autorisée.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 491-2018 tenue le 3 juillet à 19h00, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM.Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absent : Monsieur Christian Valois, conseiller.

Monsieur le Maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Cette assemblée est tenue suivant les dispositions de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, pour consulter les personnes habiles à voter, intéressées sur le projet de modification du règlement numéro 491-2018.

Après lecture du projet de règlement et explications du contenu et n'ayant aucune intervention, le président d'assemblée déclare l'assemblée terminée. Levée de l'assemblée publique de consultation à 19h15.

---

Jean-Luc Barthe, maire

---

Mélanie Messier, directrice générale

3 juillet 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 3 juillet 2018 à 20h00 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM.Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absent : Monsieur Christian Valois, conseiller

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2018-173

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants au point varia :

- Adjudication du contrat pour la réfection d'un poste de pompage et achat de deux pompes submersibles :
- Achat de fleurs – monsieur Normand St-Jean.

2018-174

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2018-175

Adoption des procès-verbaux du 5 et 12 juin 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que les procès-verbaux du 5 et du 12 juin 2018 soient adoptés sans amendement.

2018-176

Comptes à payer liste 2018-07

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2018-07 au montant de 97 302,44\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2018-177

Dépenses incompressibles – juin 2018

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de juin 2018 au montant de 249 038,96\$ est adopté sans amendement.

2018-178

Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 491-2018 (zone CA1)

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et un dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement a été donné à la session régulière du 5 juin 2018;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le paragraphe «e» de l'article 9.5.7 et d'ajouter une clause au 1<sup>er</sup> projet de règlement 491-2018 quant aux autorisations permises sur l'emplacement de la roulotte de restauration rapide ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire l'usage « Commerces d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA au règlement de zonage numéro 237;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire des dispositions sur l'implantation de roulettes de restauration rapide dans la zone CA au règlement de zonage numéro 237;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 491-2018 et de l'adopter, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'ajouter l'usage « Commerce d'hôtellerie et de restauration » à la zone CA, et d'ajouter des dispositions applicables à l'implantation de roulettes de restauration rapide dans la zone CA en spécifiant les conditions auxquelles leur implantation est autorisée.

**ARTICLE III** L'article 9.5.1 sur les usages permis dans la zone CA du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout dans la liste des classes d'usage permis de la classe suivante :

**9.5.1 USAGES PERMIS**

Commerces d'hôtellerie et de restauration

**ARTICLE IV** L'article 9.5 sur les dispositions applicables à la zone CA du règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**9.5.7 ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE**

Les roulottes de restauration rapide sont autorisées uniquement dans la zone CA1 sur le terrain du Parc de la Grande-Mare le long du chemin de la Traverse. L'implantation de roulottes de restauration rapide est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Une (1) roulotte de restauration rapide est autorisée du jeudi au dimanche, de 10 heures à 22 heures ;
- b) En dehors des heures d'occupations autorisées, la roulotte de restauration rapide doit être remise quotidiennement ailleurs que sur le site où elle est en opération;
- c) La roulotte de restauration rapide en période d'occupation doit être celle qui a fait l'objet d'une approbation par la municipalité ;
- d) La roulotte de restauration rapide doit posséder des installations sanitaires adéquates conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur par le MAPAQ;
- e) La roulotte de restauration rapide peut être équipée de mobilier amovible. Cependant, les équipements doivent être remis quotidiennement ailleurs que sur le site où elle est en opération ;
- f) La roulotte de restauration rapide doit être installée à un minimum de 3 mètres des lignes de propriétés voisines ;
- g) Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine sur le domaine public, les lacs, les rivières ou dans le système d'égout municipal.

**ARTICLE V** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-179

Adoption du règlement 492-2018 modifiant le règlement administratif 239

Projet de règlement amendant le règlement administratif numéro 239 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 239;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et un dépôt du 1<sup>er</sup> projet de règlement a été donné à la session régulière du 5 juin 2018;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le paragraphe «c» de l'article 3.4.6 au 1<sup>er</sup> projet de règlement 492-2018 quant à la durée du certificat ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire la définition du terme « Roulotte de restauration rapide » au règlement administratif numéro 239;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'introduire des dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de roulotte de restauration rapide au règlement administratif numéro 239;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roy Grégoire **et SECONDÉ PAR** Daniel Valois **et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 492-2018 et de l'adopter, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :**

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement administratif numéro 239 dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « roulotte de restauration rapide », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de roulettes de restauration rapide en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée;

**ARTICLE III** L'article 2.4 sur la définition des termes du règlement administratif numéro 239 est modifié par l'ajout du terme suivant :

**ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE** : Véhicule muni de dispositifs permettant de conserver, préparer sur place et vendre sur place des aliments divers relevant de la restauration communément appelée rapide à une clientèle de passants.

Pour des fins d'exploitation, cet usage doit être situé dans une zone où cet usage est permis et doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivrée par la municipalité.

**ARTICLE IV** La section 3.4 sur les certificats d'autorisation du règlement administratif numéro 239 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

#### **3.4.6 ROULOTTE DE RESTAURATION RAPIDE**

##### **A) OBLIGATION**

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour exploiter une roulotte de restauration rapide

##### **B) MODALITÉS DE LA DEMANDE**

Une demande écrite doit être fournie à la municipalité. Cette demande dûment datée, doit faire connaître les noms, prénom, domicile du propriétaire et doit, en outre, comprendre :

- Une description du projet
- Emplacement prévu
- Le type de cuisine
- Une photo ou un croquis du véhicule

Avec la demande écrite, une copie des autorisations valides émises par le MAPAQ pour l'exploitation d'une roulotte de restauration rapide devra être fournie.

##### **C) DURÉE DU CERTIFICAT**

Tout certificat émis pour l'installation d'une roulotte de restauration rapide est valable pour douze (12) mois.

La période d'exploitation doit commencer de la St-Jean-Baptiste à la fin de semaine de l'Action de Grâce.

##### **D) MONTANT DU PERMIS**

300.00\$ pour les résidents avec une preuve de résidence  
600.00\$ pour les non-résidents

**ARTICLE V** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-180

Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 493-2018 pour modifier le règlement relatif au stationnement et à la circulation 488-2018

Projet de règlement 493-2018 modifiant le règlement numéro 488-2018 modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 488-2018;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 juin 2018;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'annuler en son entier du paragraphe 6 de l'article 1-5 du règlement relatif au stationnement et à la circulation et de modifier l'annexe A dudit règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de déposer le projet de règlement portant le numéro 493-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE II** Annuler en son entier l'alinéa du paragraphe 6 de l'article 1.5 du règlement relatif au stationnement et à la circulation :

« 6) dans le stationnement de la rampe à mise l'eau, lot 4 506 406, à moins de détenir une vignette émise par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola plan joint à l'**annexe « F »** »;

Les critères pour obtenir la vignette ainsi que les tarifs seront établis par résolution.»

**ARTICLE III** L'annexe A – endroits interdits de stationner du règlement numéro 488-2018 est remplacé par :

**Rue Laforest**

De la rue de l'Église vers le nord sur une distance de deux (200) pieds côté Est.

**Rang Saint-Pierre**

Rampe de mise à l'eau, entre 2282 et 2428, Saint-Pierre, les 2 côtés.

Côté Nord : Une distance de 100 (cent) pieds débutant au stationnement de la rampe de mise à l'eau côté ouest et ce, après quinze (15) minutes.

**Rang Saint-Michel**

Du Chemin de la Traverse à la rue Boucher, des deux côtés.

**Chemin de l'Île-aux-Ours**

Cent (100) pieds de chaque côté du point central de la courbe 90 degrés de ce chemin sur un seul côté soit cent (100) du côté ouest et cent (100) pieds du côté sud dudit chemin.

**Rang Saint-Joseph**

Côté Sud : Après quinze minutes, du chemin de la Traverse à la rue de l'École.

Côté Sud : Rue de l'École à la rue de l'Église.

**Stationnement de la rampe de mise à l'eau lot 4 506 406**

Il est interdit de stationner dans le stationnement de la rampe de mise à l'eau à moins d'y détenir une vignette émise par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Les critères pour obtenir une vignette ainsi que les tarifs sont établis par résolution.

**ARTICLE IV** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2018-181**

**Remboursement de taxes – matricule 3305-84-4128**

**ATTENDU QUE** le bâtiment a été démoli tel qu'il appert du numéro de permis 17000105 en vigueur le 18 septembre 2017 inscrit sur le certificat de l'évaluateur F18-000087 et F18-000088 ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a payé les taxes foncières 2017 et 2018 sur la valeur du bâtiment alors qu'il était démoli, tel qu'il appert de la fiche du contribuable;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a été démoli le ou vers le 18 septembre 2017, le propriétaire a droit à un remboursement de taxes foncières concernant les montants payés sur la valeur du bâtiment et ce, à partir du 18 septembre 2017.

**EN CONSÉQUENCE**, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de créditer la somme de 1 611,72\$ dont 1137,66\$ est déduit sur le compte de taxes 2018 et la différence soit un montant de 474,06\$ est remboursé à monsieur Réjean Massé, somme correspondant à la balance du crédit applicable sur le compte de taxes 2018.

2018-182

Formation en espace clos à la Régie intermunicipale aqueduc

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'autoriser Alexandre Valois et José Plante à suivre la formation en espace clos à la Régie intermunicipale aqueduc le 11 et 12 septembre 2018 à Terrebonne au coût de 153\$ par personne, plus les frais de déplacement et de repas.

20h23 Monsieur Gilles Courchesne, conseiller district #5 quitte son siège de conseiller.

2018-183

Embauche d'un aide-moniteur – camp de jour St-Ignace

Il EST PROPOSÉ Daniel Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu unanimement de procéder à l'engagement de Jean-Christophe Laforest à titre d'aide-moniteur pour le camp de jour St-Ignace à raison de 35 heures par semaine répartie sur quatre (4) jours et ce, pour une durée de huit (8) semaines soit du 26 juin 2018 au 16 août 2018 au salaire de 12,00\$/heure.

2018-184

Mandater Me Pierrette Barthe, notaire

**ATTENDU QUE** la municipalité a acquis trois (3) lots suite à la vente pour taxes le 8 juin 2017 soit les lots 4 507 369, 4 507 581 et le 4 507 772;

**ATTENDU QU'** aucun droit de retrait n'a été revendiqué selon les articles 1057 et 1058 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est officiellement propriétaire desdits lots, Il EST PROPOSÉ Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de mandater Me Pierrette Barthe à préparer les actes notariés quant aux acquisitions suite à la vente pour taxes de défaut de paiement de l'impôt foncier du 8 juin 2017.

2018-185

Formation Secouristes en milieu de travail

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'autoriser Alexandre Valois et Claudia Daigle à suivre la formation *Secouristes en milieu de travail* le 13 et 14 août 2018 à Joliette au coût de 109\$ plus les taxes applicables par personne, plus les frais de déplacement et de repas.

2018-186

Formation Gestion financière municipale

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'autoriser quatre (4) membres du conseil à suivre la formation sur la *Gestion financière municipale* offerte par la FQM (Fédération Québécoise des municipalités) qui aura lieu le 25 août 2018 à Sainte-Julienne au coût de 440\$ par personne, plus les frais de déplacement et de repas.

2018-187

Appui du projet «Travail de milieu - aînés d'Autray»

**ATTENDU QUE** la dimension communautaire est un incontournable du développement des municipalités rurales du Québec et qu'il est du devoir des municipalités de collaborer avec le milieu communautaire pour limiter l'exode des aînés vers les grands centres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté une politique Municipalité amie des aînés par la résolution 2010-179 en 2010 ;

**ATTENDU QUE** selon les données du recensement de 2016, la proportion de personnes de 65 ans et plus vivant seules dans un ménage privé est de 23,5 % à Saint-Ignace-de-Loyola ;

**ATTENDU QUE** le vieillissement de la population entraîne une augmentation des probabilités de retrouver dans nos milieux des aînés en situation de vulnérabilité ou présentant des facteurs de risques de fragilisation ;

**ATTENDU QUE** ce projet s'inscrit dans un continuum de services en soutien à domicile offerts aux aînés du centre et du sud de la MRC de D'Autray dans les municipalités couvertes par les activités du Centre d'action bénévole D'Autray et qu'un projet similaire, porté par le Centre d'action bénévole Brandon, couvre les municipalités du nord de la MRC ;

**ATTENDU QUE** le Centre d'action bénévole D'Autray est un organisme communautaire reconnu pour son travail collaboration avec les autres organismes de la région pour l'organisation d'activités en prévention auprès des aînés.

**EN CONSÉQUENCE**, Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et **SECONDE** PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola donne son appui au projet « **Travail de milieu — aînés D'Autray** » tel que présenté par le Centre d'action bénévole D'Autray et confirme que les élus et fonctionnaires de la municipalité supporteront le projet concernant la visibilité dans notre réseau.

20h28 Monsieur Gilles Courchesne, conseiller district #5 reprend son siège de conseiller.

2018-188

Soumission de Kalitec et abroger la résolution 2018-101

**ATTENDU QUE** la municipalité désire voir diminuer la vitesse de circulation sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola;

**ATTENDU QU'** il a été impossible de commander le panneau radar «VOTRE VITESSE» au coût de 3 685\$ plus les taxes applicables, garantie 1 an, tel qu'il appert de la résolution 2018-101 puisque le fournisseur *Signalisation Dépôt / Concept ASR* n'a jamais donné suite à nos appels téléphoniques et courriels. La dernière communication date du 11 avril 2018 ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la soumission de *Kalitec* pour l'achat d'un panneau radar «VOTRE VITESSE», incluant le logiciel de cueillette de données et de communication sans fil, sont inclus tel qu'il appert de la soumission portant le numéro 36101 au coût de 3 720,00 plus les frais de transport et les taxes applicables, garantie (2) deux ans.

**EN CONCÉQUENCE**, Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et **SECONDE** PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'accepter la soumission de *Kalitec* pour l'achat d'un panneau radar «VOTRE VITESSE», incluant le logiciel de cueillette de données et de communication sans fil, tel qu'il appert de la soumission portant le numéro 36101 au coût de 3 720,00\$ plus les frais de transports et les taxes applicables, garantie (2) ans applicable, il est également résolu d'abroger la résolution 2018-101 en son entier.

2018-189

Solde de règlement fermé - SQAE

L'excédent de financement du règlement de la SQAE est au solde de 18 558\$, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et **SECONDE** PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que cet excédent soit remis au surplus accumulé et sera remis au contribuable visé lors de la taxation 2019 puisque cet emprunt se termine en 2018.

2018-190

Don

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et **SECONDE** PAR Daniel Valois et résolu unanimement de faire le don suivant :

2018-191

Adjudication du contrat pour la réfection d'un poste de pompage et achat de deux pompes submersibles

**ATTENDU QU'** il y a eu appel d'offre sur invitation pour la réfection d'un poste de pompage et achat de deux pompes submersibles, tel qu'il appert de la résolution 2018-162 ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu un seul soumissionnaire conforme lors de l'ouverture des soumissions le 27 juin 2018 à 16h01 soit *Allen Entrepreneur général Inc.*, tel qu'il appert du formulaire de soumission au coût de 59 200,00\$ plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** l'article 938.3 du Code municipal permet de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

**ATTENDU QUE** les parties ont négocié à la baisse pour la réfection d'un poste de pompage et achat de deux pompes submersibles;

**EN CONSÉQUENCE**, Il EST PROPOSE PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement d'octroyer le contrat à *Allen Entrepreneur général Inc.* aux coûts de 56 500,00\$ plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la contre-offre reçue le 3 juillet 2018. Le financement est réparti de la façon suivante : soit 27 000\$ dans le fond général et 29 500\$ dans le surplus accumulé.

2018-192

Achat de fleurs – monsieur Normand St-Jean

Il EST PROPOSE PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un bouquet de fleurs au montant de 100,00\$ plus les taxes applicables et ce, suite au décès de monsieur Normand St-Jean. Le conseil municipal désire souligner l'implication de Monsieur St-Jean au sein de la bibliothèque municipale en tant que bénévole.

2018-193

Levée de la session

Il EST PROPOSE PAR Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h52.

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, maire

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2018-175, 2018-176, 2018-177, 2018-181, 2018-182, 2018-183, 2018-184, 2018-185, 2018-186, 2018-188, 2018-189, 2018-190, 2018-191, 2018-192.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.